



N° 202-2012/ARR/DEPS/SAF

Date du : 03/01/2012

**Rapport  
au  
président de l'assemblée de la province Sud**

---

**OBJET** : Modification de l'organisation de la DEPS

**PJ** : Un projet d'arrêté

Pour mieux répondre aux objectifs d'aménagement du territoire fixés dans le plan d'actions CAPSUD21, et améliorer le service rendu à la population, il a été décidé de réorganiser la direction de l'équipement (DE) et la direction du patrimoine et des moyens (DPM). L'objectif, en ce qui concerne la direction de l'équipement, est de renforcer son rôle de direction constructrice opérationnelle, en lui confiant l'entretien des bâtiments provinciaux. Les activités liées à l'urbanisme opérationnel, la planification, et l'aménagement du territoire sont quant à elles confiées à la direction du patrimoine et des moyens, refondue en une direction du foncier et de l'aménagement.

Afin de répondre aux enjeux décrits précédemment, et de rendre sa gestion plus efficace, la direction de l'équipement doit refondre son organisation.

La nouvelle répartition des rôles décrite en préambule implique la suppression du Service de l'Urbanisme, de l'Aménagement et des Transports de la Direction de l'Équipement.

La direction de l'équipement est ainsi constituée :

- d'un service administratif et financier, déjà existant ;
- de deux pôles, à créer :
  - pôle infrastructures ;
  - pôle bâtiments.

Les pôles sont placés sous l'autorité du directeur ou du directeur adjoint.

Le service administratif et financier est chargé des affaires administratives et, notamment, des ressources humaines, de la documentation, du budget, des archives, de la comptabilité et de la commande publique.

Les modifications apportées à ce service sont :

- La suppression du bureau logistique, archives et informatique. Les agents et leurs missions sont intégrés dans la nouvelle sous-direction des bâtiments. Seule la section archives reste au service administratif et financier.
- La modification du bureau du budget et des marchés en bureau du budget et des procédures administratives. Le pôle marché est supprimé. La section archives est intégrée.

Le pôle infrastructures a essentiellement en charge la construction, l'entretien et l'exploitation des infrastructures routières et maritimes provinciales, mais également des espaces publics et d'aménagements sportifs, culturels et touristiques sur les domaines d'intervention de la province Sud.

Ce pôle comprend :

- le service des études (déjà existant) ;
- la subdivision Sud (déjà existante) ;
- la subdivision Nord (déjà existante).

Le service des études est chargé de la maîtrise d'œuvre ou de la conduite d'opérations de projets d'infrastructures routières et maritimes, d'espaces publics, d'aménagements sportifs, culturels et touristiques.

Bien que dépendant du pôle infrastructures, en tant qu'échelons décentralisés, les subdivisions sont compétentes pour connaître de toute affaire relevant de la direction de l'équipement dans le ressort de leur circonscription. Leurs activités sont toutefois plus particulièrement centrées dans le domaine des infrastructures.

La subdivision Sud couvre le territoire des communes de l'Ile des Pins, Yaté, Mont-Dore, Nouméa, Dumbéa et Païta.

La subdivision Nord couvre le territoire des communes de Boulouparis, Thio, La Foa, Sarraméa, Farino, Moindou et Bourail, ainsi que la partie de la commune de Poya située dans la province Sud.

Les modifications apportées au sein de ces trois services sont :

Au service des études, les 2 bureaux routes sont regroupés en un seul bureau, le bureau ingénierie routière. Le pôle gestion des ouvrages est créé au bureau des ouvrages d'art. Les bureaux voirie et réseaux divers, et circulation et sécurité routières disparaissent au profit du bureau ingénierie générale.

A la subdivision Sud, le pôle construction est supprimé du bureau travaux neufs 1. Au bureau exploitation, le pôle logistique et dépendance disparaît.

A la subdivision Nord, le bureau de Thio est transformé en section régie Thio. Le pôle travaux extérieurs et ouvrages d'art devient la section travaux extérieurs.

Le pôle bâtiments a essentiellement en charge la construction et l'entretien des bâtiments, y compris leurs dépendances, qu'ils soient affectés aux activités des directions provinciales, ou au logement des agents.

Ce pôle comprend :

- Le service des constructions publiques (anciennement service de la construction) ;
- Le service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments (création) ;

Le service des constructions publiques assure la mission de service constructeur - essentiellement dans un rôle de conseil, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de conducteur d'opération - dans le domaine du bâtiment. Les missions de ce service ne sont pas modifiées.

Le service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments assure l'entretien et la rénovation des logements et des bâtiments provinciaux. Il assure également les missions logistiques de la direction de l'équipement et peut être amené à assurer la mission de service constructeur – essentiellement dans un rôle de maître d'œuvre – dans le domaine du bâtiment.

Le service de l'ingénierie et de l'entretien des bâtiments est un nouveau service. Il comprend le bureau des moyens et des procédures administratives et sa section logistique et véhicules ainsi que le bureau technique des bâtiments constitué de la section travaux extérieurs et de la section régie.

Cette nouvelle organisation de la direction de l'équipement et de la Direction du Patrimoine et des Moyens n'entraîne pas la création de poste budgétaire, uniquement une meilleure répartition des ressources déjà à disposition dans les deux Directions.

L'arrêté modifié n° 1423-2008/PS du 30 septembre 2008, fixant l'organisation des services de la direction de l'équipement se doit d'être abrogé.

Tel est l'objet du projet d'arrêté que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.